

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2024

Sur convocation en date du 12 décembre 2024, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 19 décembre 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et ROBVEILLE Arnaud

Était absent :

Monsieur PETIT Benoît (pouvoir donné à Monsieur MORIZEAU Rémy)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame RENARD Annie

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Délégations données au Maire : devis La Poêle Géante
- Solidarité avec l'archipel de Mayotte

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024.

BUDGET PRIMITIF - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire explique qu'aucune dépense d'investissement ne sera possible en début d'année prochaine tant que le budget 2025 ne sera pas voté, en dehors des restes à réaliser 2024 établis en début d'exercice.

Or, il est possible que des factures soient présentées avant le vote du budget 2025 dans le cadre des marchés de travaux notamment n° 2023/01-2023/02 liés à la construction de la salle polyvalente associative.

Afin de pallier cette situation, le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'engager des dépenses à hauteur de 20% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2024/34 – BUDGET - Exécution du budget 2025 avant son vote – ouverture des crédits d'investissement

Le Maire expose,

Le budget primitif 2025 de la Commune sera examiné début 2025.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 20% avant l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget 2024 des dépenses d'investissement s'élèvent à 685.297,69 € (chapitres 20, 21 et 23), non compris notamment le chapitre 16 et le report du solde d'exécution de la section investissement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 137.059,54 € (685.297,69 € x 20%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre | BP 2024 | 20% |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| 20 – Immobilisation incorporelles | 41.297,69 € | 8.259,54 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 634.000,00 € | 126.800,00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 10.000,00 € | 2.000,00 € |
| TOTAL | 685.297,69 € | 137.059,54 € |

que le Maire propose de répartir ainsi qu'il suit :

| Chapitre | Article | Investissements votés |
|-----------------------------------|---------|-----------------------|
| 20 – Immobilisation incorporelles | 203 | 2.259,54 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 2131 | 124.800,00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 238 | 10.000,00 € |
| TOTAL | | 137.059,54 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur de 137.059,54 €, répartis sur les chapitres 20, 21 et 23 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.

TRAVAUX 2025 - DEMANDES DE SUBVENTION FDI

Le Maire présente à l'assemblée le financement des travaux envisagés pour 2025 :

| | Rue du Moulin – Réfection des trottoirs en enrobé – 1 ^{ère} tranche | Rue du Moulin – Réfection des trottoirs en enrobé 2 ^{ème} tranche | Rue de la Vallée – Travaux de voirie – Réfection des trottoirs en enrobé | Réhabilitation de la Mare Blanche |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| DEPENSES | | | | |
| Coût du projet estimé HT | 21.355,00 € | 23.928,00 € | 13.115,50 € | 30.411,00 € |
| TVA | 4.271,00 € | 4.785,60 € | 2.623,10 € | 6.082,20 € |
| TOTAL dépenses TTC | 25.626,00 € | 28.713,60 € | 15.738,60 € | 36.493,20 € |
| RECETTES | | | | |
| Subvention du Département (estimée) FDI | 10.677,00 € | 11.964,00 € | 6.557,00 € | — |
| Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge) | 5.338,00 € | 5.981,00 € | 3.278,00 € | 15.205,00 € |
| TOTAL recettes | 16.015,00 € | 17.945,00 € | 9.835,00 € | 15.205,00 € |
| Reste à charge HT | 5.340,00 € | 5.983,00 € | 3.280,50 € | 15.206,00 € |
| Reste à charge TTC | 9.611,00 € | 10.768,60 € | 5.903,60 € | 21.288,20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les projets de travaux et de financement tels que présentés et autorise le Maire à solliciter les subventions FDI auprès du Département.

(*Délibérations n° 2024/35 – 2024/36 et 2024/37*)

Les fonds de concours de Chartres Métropole seront sollicités dans un deuxième temps.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL SIG ARCOPOLE PRO CADASTRE AUPRES DES COMMUNES POUR 2024/2025/2026

Le Maire informe que Chartres Métropole a constitué un système d'information géographique permettant l'enregistrement, la consultation des données géographiques référentiels et données métiers et, pour chaque commune de l'agglomération, l'accès aux données patrimoine communal (PLU, etc...).

Chartres Métropole propose à la commune de Dangers de profiter de ce nouvel outil Arcopole Pro Cadastre par la conclusion d'une convention cadre pour la mise à disposition de ce système d'information géographique (SIG) pour les années 2024 – 2025 - 2026.

Le droit d'accès à l'outil SIG web Arcopole Pro Cadastre par Chartres Métropole ainsi que les services liés s'effectueront à titre gratuit.

En attendant que Arcopole Pro Cadastre soit effectivement opérationnel, le tuilage des deux outils (Infogeo 28 et Arcopole Pro Cadastre) est possible.

Les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents, la signature de cette convention et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2024/38 – Chartres Métropole - Convention de mise à disposition de l'outil SIG ArcoPole Pro Cadastre pour 2024/2025/2026

Le Maire expose :

Chartres Métropole a développé une nouvelle plateforme de Système d'Information Géographique appelée ArcoPole Pro cadastre. Le nouvel outil ArcoPole Pro Cadastre a les mêmes fonctionnalités de base qu'Infogéo28, enrichi d'options supplémentaires.

Ce nouvel outil permet aux agents et élus des communes de l'agglomération d'accéder et de consulter les données géographiques produites et administrées par le service SIG de Chartres Métropole qui intervient sur la commune dans le cadre de ses compétences communautaires.

Il est d'un intérêt commun pour les communes et Chartres métropole, dans le cadre de leurs missions respectives, de partager l'accès à l'outil et d'en économiser les coûts d'acquisition.

Une convention est nécessaire pour la mise en place de ce service, dans laquelle sont détaillées les modalités techniques et financières. La convention prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que l'outil Infogeo 28, développé en 2012 par Energie Eure-et-Loir et utilisé jusqu'ici par Chartres Métropole et ses communes membres, restera actif et ne sera pas arrêté tant que le nouvel outil ArcoPole Pro Cadastre ne sera pas opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) pour la période 2024 - 2025 et 2026 entre Chartres Métropole et les communes de l'agglomération ;

- **APPROUVE** la signature de toutes les conventions résultant de la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) pour la période 2024 - 2025 - 2026 entre Chartres Métropole et les communes de l'agglomération et tous les documents y afférents.

CHARTRES METROPOLE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le rapport d'activités de Chartres Métropole a été transmis au Maire le 15 novembre 2024 et communiqué aux membres du Conseil municipal à la même date.

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée en prend acte. Il ne s'agit pas d'un vote.

Le Conseil municipal est sollicité afin de prendre acte du rapport d'activités 2023 de Chartres Métropole.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR - CONVENTION SIG INFOGEO28

La convention conclue entre Chartres Métropole et Territoire d'ÉNERGIE Eure-et-Loir, permettant l'accès de la Commune au système d'information géographique « Infogéo28 », arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

À partir de janvier 2025, Chartres Métropole a prévu de mettre à disposition de ses communes un nouvel outil SIG.

Cependant, il est possible pour la Commune de continuer à utiliser Infogéo28 et son module Géocim (gestion des cimetières). Pour cela, il convient de signer une convention de renouvellement que le Maire présente à l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal, constatant que cet outil est très utile pour la Commune, acceptent, à l'unanimité des membres présents, le renouvellement de cette convention, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dans une limite de 3 ans, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2024/39 – Territoire d'Énergie Eure-et-Loir - Convention pour l'accès au SIG Infogéo28

Le Maire expose :

La convention conclue entre Chartres Métropole et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, permettant l'accès au système d'information géographique (SIG) « Infogéo28 », arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

De son côté, Chartres Métropole a prévu de mettre à disposition de ses communes un nouvel outil SIG ArcoPole Pro Cadastre.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de ce nouvel outil, et pour ne pas perdre l'accès à l'outil Géocim (gestion du cimetière) proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, il est nécessaire de renouveler la convention afin de maintenir le service Infogéo28 qui demeure gratuit.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir avec effet au 1^{er} janvier 2025, ainsi que tout document s'y rapportant.

TARIFS COMMUNAUX 2025

Dans le cadre de la publication des prix des services de la commune de Dangers, le Conseil municipal doit adopter les tarifs qui seront appliqués en 2025 en prévision du budget général.

Le Maire propose de fixer un forfait annuel gratuit de 100 € pour les associations, au-delà duquel les photocopies seront alors payantes. Monsieur Arnaud ROBVEILLE relève que le coût photocopie couleur A4 est de 0.70 € et que celui en A3 est de 1€ ; il propose de modifier le tarif couleur A4 pour les associations en le passant à 0.50 €.

Mesdames Annie RENARD et Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS, adhérentes des associations AFR et/ou Les Amis de Saint-Rémi, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs mentionnés ci-après dans la délibération n° 2024/40.

Délibération n° 2024/40 (annulée et remplacée par n° 2024/42) – Tarifs communaux 2025

Le Maire expose que dans le cadre de la publication des prix de ses services, le Conseil municipal doit adopter les tarifs communaux qui seront appliqués en 2025.

Il est proposé qu'à compter de l'année 2025, les associations de la Commune qui utilisent le service « Photocopies » :

- ne soient facturées qu'au-delà d'un montant de 100€ annuellement atteint ;
- voient le tarif photocopie couleur format A4 diminuer, passant de 0,70 €/page à 0,50 €/page.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs de l'année 2025 ci-après :

| Désignation | Année 2025 | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| | Noir et Blanc | Couleur |
| Photocopies | | |
| Photocopies A4 particulier | 0,15 € | 1,00 € |
| Photocopies A3 particulier | 0,20 € | 1,40 € |
| Photocopies A4 association (facturées au-delà d'un montant de 100€) | 0,08 € | 0,50 € |
| Photocopies A3 association (facturées au-delà d'un montant de 100€) | 0,15 € | 1,00 € |
| Location barnum (habitants de Dangers) + caution de 1.000€ (1 week-end ou 2 jours consécutifs) | 125,00 € | |
| Location barnum personnel communal et personnel du SIRP DMV, résidant à Dangers | 90,00 € | |
| Cimetière concession 30 ans | 120,00 € | |
| Cimetière concession 30 ans Superposition ou dépôt d'urne | 60,00 € | |
| Cimetière concession 50 ans | 250,00 € | |
| Cimetière concession 50 ans Superposition ou dépôt d'urne | 125,00 € | |
| Columbarium concession de 15 ans | 1 ^{ère} urne : 794,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 265,00 € | |
| Columbarium concession de 30 ans | 1 ^{ère} urne : 1 070,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 320,00 € | |
| Columbarium concession de 50 ans | 1 ^{ère} urne : 1 600,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 535,00 € | |
| Jardin du souvenir | 100,00 € | |

La délibération est adoptée à :

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

2 ne prennent pas part au vote (Mmes Lebeau-Corbonnois Elisabeth et Renard Annie)

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - POINT SUR LES TRAVAUX 2024

Le Maire effectue un point sur les travaux de la salle polyvalente associative : la charpente et les chevrons sont posés, ainsi que le toilage. La couverture sera installée en début d'année 2025. L'entreprise Chartres Miroiterie interviendra ensuite. Les délais sont respectés.

La prochaine réunion de chantier se tiendra le 14 janvier 2025.

Il conviendra de trouver un nom à la salle. Les habitants seront sollicités en ce sens.

BANQUET COMMUNAL

39 convives étaient présents au repas qui s'est déroulé dans une bonne ambiance au restaurant le Villageois à Favières le dimanche 1^{er} décembre 2024.

En 2025, le banquet communal pourra sans doute avoir lieu dans la salle polyvalente associative.

14 JUILLET

Le thème de l'Espagne a été retenu par la Commission sociale, fêtes, cérémonies et communication du 9 octobre 2024 pour le repas du 14 juillet (qui se tiendra le dimanche 13 juillet au soir).

Le Maire informe que dans le cadre de ses délégations, il a été amené à signer le devis du traiteur La Poêle Géante afin de bloquer sa prestation à cette date :

- Devis n° 127 d'un montant de 2.180 € sur une base de 150 personnes (*Décision du maire n° 2024/05*)

JOURNAL COMMUNAL

Un premier projet a été diffusé aux membres du Conseil municipal : un retour est demandé avant le 26 décembre 2024.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE L'ARCHIPEL DE MAYOTTE

Le Maire évoque le cyclone Chido qui a ravagé l'archipel de Mayotte le 14 décembre 2024, faisant des centaines de morts et blessés, et causant des dégâts énormes. Face à cette tragédie,

Un élan de générosité s'est mis en place partout sur le territoire.

Le Maire propose de contribuer financièrement en soutenant les actions entreprises par la Fondation de France, organisme reconnu d'utilité publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'effectuer un don de 500€ pour aider la population de l'archipel de Mayotte.

Délibération n° 2024/41 – Solidarité avec la population de l'archipel de Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Dangers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la Commune de Dangers contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€

à la Fondation de France, organisme reconnu d'utilité publique, à la suite de son appel à la solidarité nationale « Solidarité Mayotte » pour aider la population et aider à la reconstruction,

en lui faisant parvenir par courriel (dons@fdf.org) un exemplaire de la présente délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds : Solidarité Mayotte - Commune de Dangers (28190) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOUTENIR** les victimes du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 500€ à la suite de l'appel à la solidarité nationale « solidarité Mayotte » lancé par la Fondation de France d'action suivant les modalités ci-dessus décrites ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- **SDIS28**

Le Maire lit un courrier du Directeur départemental des services d'incendie et de secours l'informant que dans le cadre de l'épisode vigilance route crues et pluies suite au passage de la dépression Kirk ayant provoqué des inondations impactant 164 communes, une intervention a eu lieu pour inondation durant cet événement sur la commune de Dangers.

- **Carte de vœux 2025**

Le Maire lit une carte de vœux papier reçue de Monsieur et Madame Noyelle, habitants de la Commune, adressée également au Conseil municipal.

- **Visite de la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

Le Maire rappelle que Madame Agnès Bonjean a prévu de venir visiter la Commune le 27 décembre 2024. Sept conseillers municipaux seront présents.

- **Ramassage poubelles**

Monsieur Arnaud ROBVEILLE fait remonter des demandes d'administrés qui souhaitent que le ramassage des déchets s'effectue plus souvent, notamment pour les poubelles jaunes.

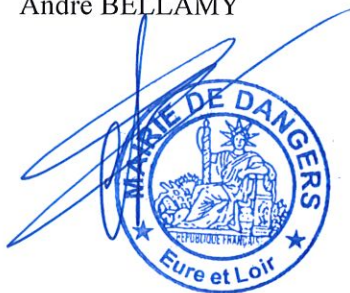
Le Maire rappelle qu'une réflexion sera prochainement entamée par les services de Chartres Métropole sur la contenance des poubelles jaunes et noires. Il précise qu'un passage supplémentaire coûterait plus cher aux administrés.

- **Impression bulletin municipal 2025**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux devis pour l'impression du bulletin municipal 2025 : l'un de l'imprimerie Delorme, d'un montant de 688,38 € TTC et l'autre de Chartres Repro d'un montant de 945,60 € TTC.

La séance est levée à 22H15

Le Maire,
André BELLAMY



La secrétaire de séance,
Annie RENARD

